

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DPE 24** Occupation du domaine public par GNVert – Avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public.

**MM. Jean-Louis MISSIKA et Mao PÉNINOU, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2001 DPE 1 relative à l'autorisation de signer avec Gaz de France une convention d'occupation du domaine public et avec GNVert un contrat de vente de GNV pour accompagner l'adaptation au gaz naturel pour véhicules du garage d'Ivry Bruneseau ;

Vu le contrat d'occupation du domaine public en date du 23 février 2001 conclu entre la Ville de Paris et Gaz de France agissant pour le compte de sa filiale GNVert ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature de l'avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Mao PÉNINOU, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public avec les sociétés ENGIE (anciennement Gaz de France puis GDF SUEZ) et GNVert, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cet avenant a pour objet :

- la substitution de GNVert à ENGIE dans les droits et obligations nés du contrat d'occupation du domaine public,
- la prolongation du contrat d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 30 avril 2020) renouvelable, par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur la nature 7522, rubrique 810 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**